

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/03/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX AU TITRE DE 2023</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 31/03/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 13/04/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### Etaient présents : 106

ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

### Absent(s) représenté(s) : 27

AIT Eddie a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne  
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à GARAY François  
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette  
BORDG Michaël a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie  
BOURSALI Karim a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige  
BOUTON Rémy a donné pouvoir à MOISAN Bernard  
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan  
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne  
CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe  
DAMERGY Sami a donné pouvoir à PERRON Yann  
DAUGE Patrick a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse  
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric  
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine  
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à COGNET Raphaël  
EL BELLAJ Jamila a donné pouvoir à BERMANN Clara  
HAMARD Patricia a donné pouvoir à SAINZ Luis  
JEANNE Stéphane a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie  
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à AOUN Cédric

LONGEAULT François a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël  
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
MONNIER Georges a donné pouvoir à MEUNIER Patrick  
MULLER Guy a donné pouvoir à LECOLE Gilles  
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent  
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent

**Absent(s) non représenté(s) : 4**

COLLADO Pascal, JOSSEAUME Dominique, LEMARIE Lionel, MARIAGE Joël

**Absent(s) non excusé(s) : 4**

ANCELOT Serge, MAUREY Daniel, NICOT Jean-Jacques, VOYER Jean-Michel

**109 POUR :**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**10 CONTRE :**

CALLONNEC Gaël, CHARBIT Jean-Christophe, EL ASRI Sabah, GUIDECOQ Christine, HAMARD Patricia, KERIGNARD Sophie, MARTIN Nathalie, NAUTH Cyril, VIREY Louis-Armand, WOTIN Maël

**12 ABSTENTION :**

AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BOUTON Rémy, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, MOISAN Bernard, NICOLAS Christophe, PIERRET Dominique, REYNAUD-LEGER Jocelyne, VOILLOT Bérengère

**2 NE PREND PAS PART :**

DANFAKHA Papa-Waly, KHARJA Latifa

# EXPOSÉ

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et leurs groupements doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril de chaque année, le 30 avril, l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) en 2021, la Communauté urbaine perçoit dorénavant la seule taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la THRP étant compensée par une fraction de TVA de l'Etat.

En 2023, les collectivités locales disposent à nouveau du pouvoir de taux de la THRS, le taux en vigueur s'élève à 7,62%.

Le produit généré par la THRS en 2023 est estimé à 1,8 M€, soit un gain de 0,1 M€ par rapport à 2022.

Par ailleurs, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 6% a été adopté par la Communauté urbaine en 2022. Après actualisation des bases, le produit généré en 2023 est estimé à 42,8 M€.

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du 9 février dernier, la Communauté urbaine a fait le choix de maintenir à l'identique les taux de fiscalité pesant sur les ménages.

Aussi, les taux de THRS, TFPB et TFPNB sont maintenus à un niveau identique à celui de 2022, soit respectivement, 7,62%, 6% et 0%.

Par ailleurs, en parallèle de la suppression progressive par l'Etat de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la Communauté urbaine fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les entreprises.

Ainsi, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) de 25,27% adopté depuis 2017 est donc maintenu pour 2023. Appliqué aux bases d'imposition de la CFE pour 2023, ce taux générerait un produit attendu de 58 M€, soit un niveau similaire à celui de 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- THRS : 7,62%,
- TFPB : 6%,
- TFPNB : 0%,
- CFE : 25,27%,

- d'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal :

- 2023 : chapitre 73, article 73111, fonction 01 pour 88,1 M€ pour les rôles généraux ;
- 2023 : chapitre 74, article 74833, fonction 01 pour 14,5 M€ pour les allocations compensatrices.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1609 *nonies* C, 1636 B *sexies*, 1636 B *decies*, 1638 0 bis et 1639 A,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-02-09\_03 du 9 février 2023 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2023,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 1\_Affaires générales le 28 mars 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : FIXE** pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- THRS : 7,62% ;
- TFPB : 6% ;
- TFPNB : 0% ;
- CFE : 25,27%.

**ARTICLE 2 : AJOUTE** que les crédits sont imputés au budget principal :

- 2023 : chapitre 73, article 73111, fonction 01 pour 88,1 M€ (quatre-vingt-huit-millions-cent-mille euros) pour les rôles généraux ;
- 2023 : chapitre 74, article 74833, fonction 01 pour 14,5 M€ (quatorze-millions-cinq-cent-mille euros) pour les allocations compensatrices.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 12/04/2023

Exécutoire le : 13/04/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 6 avril 2023



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile